



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2023-07-01

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Le six juillet deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Sophie AUGER, Emmanuel ROUSSELOT, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Audrey RIGAUDEAU, Lydie BARATON, Annie MARSAL, Jacky FAVREAU, Patrick CLISSON, Anthony PEIGNON, Laura LUSSEAU.

Absents excusés : Jean Luc GUINARD
Pascal POUBLANC
Joël BONNET a donné pouvoir à Guillaume BONNIN
Sophie BARIBAULT a donné pouvoir à Jacky FAVREAU
Nathalie GEFFARD a donné pouvoir à Sophie AUGER

Absents non excusés : Patrice NIVALT
Eric CATHELINEAU
Karine MORIN
Karine OLIVIER
Marie-Sandrine GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Sophie AUGER.

Madame XHAARD, Conseillère Décideur Local rattachée à la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole est présente.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 01 juin 2023

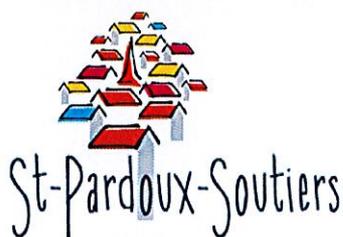
Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 01 juin 2023 avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Madame XHAARD, Conseillère Décideur Local, rattachée à la trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole, détaille à l'Assemblée la situation financière du budget communal.

Points positifs :

- La commune génère de l'autofinancement brut qui représente en 2022, 28 % des produits réels.
- Les produits réels sont soutenus par la part péréquée de la dotation forfaitaire de l'état qui a progressé significativement et par des ressources fiscales dynamiques.
- Fonds de roulement et trésorerie confortables.
- Niveau d'endettement soutenable pour la commune.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-07-01

Point de vigilance :

La progression des charges et notamment les dépenses de personnel pourrait être à terme avoir un impact sur la CAF si leur évolution n'était pas maîtrisée.

Bilan :

La situation financière de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers est saine fin 2022.

Les principaux indicateurs sont favorables tout en ayant mené une politique d'investissement soutenue

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

Martin MOREAU, représentant la commission « Associations », présente la logistique pour la journée des Associations du 3 septembre 2023 de 10h à 18h00, il y aura environ 20 associations qui participeront, la buvette sera tenue par UCASS et l'association des jeunes, spectacles BMX et initiations, films d'un sportif en situation d'handicap.

Audrey RIGAUDEAU, représentant la commission « CMJ et école », précise qu'une maîtresse part, elle sera remplacée. Cette année il y aura moins d'enfants à l'école. Il devrait bientôt avoir des travaux.

Marie-France TALINEAU, représentant la commission « restaurant scolaire, petite enfance et aînés » précise le contenu des dernières actualités, à savoir le recrutement d'Alice REMINGTON (depuis 3 semaines).

Guillaume BONNIN, représentant la commission « Economique », précise qu'un projet d'épicerie autonome est en cours, cela correspondrait à la conclusion de l'étude avec les casiers. A étudier aussi pour la Francette.

Sophie AUGER, représentant la commission « sociale », précise que pour les dossiers en cours, les impayés se stabilisent. Il y a de nouveaux dossiers sur des problématiques familiales. Pour le plan canicule, une liste des personnes vulnérables a été établie. Cérémonie le 15 septembre pour 3 familles nombreuses.

Monsieur le Maire, pour le compte de Pascal POUBLANC, représentant la commission « environnement », apporte un complément d'informations sur le projet Nature et Transition, création de 4 mares à Saint Pardoux, plantation d'un verger vers la Bazonnaire, de 90 pieds avec les écoles.

Emmanuel ROUSSELOT représentant la commission « PLUi - agriculture - habitat », fait savoir que les travaux dans les logements sont terminés. Concernant les évolutions du PLUi le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

VOIRIE : Relevé topographique pour les lotissements communaux Les Frênes – La Vallée

Dans le cadre de l'aménagement des futurs lotissements des Frênes et de la Vallée, notre maîtrise d'œuvre nous a demandé de faire réaliser les levés topographiques.

Nous avons consulté deux entreprises :

- Juste Mesure à Frontenay RR (79)
- Alpha Géomètre à Parthenay

Seule l'entreprise Juste Mesure nous a remis son offre :

La vallée : 1722€ HT soit 2066,40€ TTC

Les frênes : 2130€ HT soit 2556€ TTC

Il vous est proposé de retenir l'entreprise Juste Mesure et de donner pouvoir au Maire pour signature de tous les documents afférents à cette affaire.

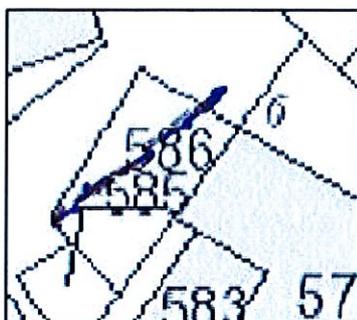
Concernant la Vallée, nous souhaitons attendre l'étude de la zone humide (prévue en avril prochain).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'offre de l'entreprise Juste Mesure, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

VOIRIE : Rétrocession d'une portion de parcelle – La Grande Roche – Saint-Pardoux

Monsieur le Maire, pour le compte de Jean-Luc GUINARD, fait part à l'Assemblée d'une problématique de largeur de chemin communal, au lieu-dit la Grande Roche. Il serait nécessaire de l'élargir, d'environ 2,5 mètres par rapport à l'existant.



La cession d'une partie de la parcelle privée, cadastrée actuellement B 0586, se conclurait à titre gratuit, pour une valeur vénale de 500 euros. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la Municipalité.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les modalités de cession d'une partie de la parcelle B 0586, telles que présentées ci-avant, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-07-01

TRAVAUX : Avenants travaux – Bibliothèque et Maison des Assistantes Maternelles

Bibliothèque

Dans le cadre de l'extension de la bibliothèque, il convient de conclure l'avenant suivant au marché signé avec les entreprises titulaires des lots considérés, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-30-07, en date du 30 mars 2023, relative à l'attribution des marchés de travaux :

- **Lot n°09 : Electricité – Chauffage – Ventilation**
Rajout d'une armoire électrique + Alimentation

Il est proposé de faire un seul compteur pour la bibliothèque et l'étape (mise aux normes en même temps). Le compteur côté bibliothèque sera enlevé.

La totalité des travaux représente donc une plus-value de 2 299,64 euros H.T., soit 2 759,57 euros T.T.C

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise GA TEC (GUYONNAUD AUDEBRAND) représente une augmentation globale de 9,65 % de son montant initial d'un montant de 23 280,79 euros H.T. (28 584,95 euros TTC), portant le nouveau montant du marché à la somme de 26 120,43 euros H.T. (31 344,52 euros TTC).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant numéro 1, détaillé ci-avant, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

- **Lot n° 1 : Gros œuvre**

Réfection dallage : démolition dalle existante de 8 cm & remplacement pour une dalle armée de 13 cm

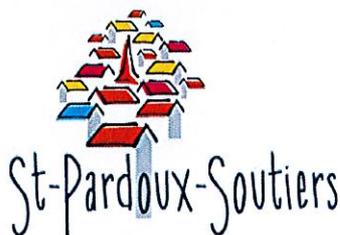
La totalité des travaux représente donc une plus-value de 6 465,37 euros H.T., soit 7 758,44 euros T.T.C

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise FRAFIL CONSTRUCTION représente une augmentation globale de 15,92% de son montant initial d'un montant de 40 594,10 euros H.T. (48 712,92 euros TTC), portant le nouveau montant du marché à la somme de 47 059,47 euros H.T. (56 471,37 euros TTC).

Le sol de la bibliothèque à une différence de 7 cm. Nous sommes dans l'obligation de le remettre à niveau (plus-value).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant numéro 2, détaillé ci-dessus, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-07-01

TRAVAUX : Avenants travaux – Bibliothèque et Maison des Assistantes Maternelles (suite)

Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Dans le cadre de la construction de la MAM, il convient de conclure les avenants suivants au marché signé avec les entreprises titulaires des lots considérés, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2023-10-01a, en date du 6 octobre 2022, relative à l'attribution des marchés de travaux :

- **Lot n° 5 : Couverture tuiles**
Lamier zinc bas de pente

La totalité des travaux représente donc une plus-value de 249,78 euros H.T., soit 299,74 euros T.T.C

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise SARL CLOCHARD représente une augmentation globale de 3,32% de son montant initial d'un montant de 7 520,36 euros H.T. (9 024,43 euros TTC), portant le nouveau montant du marché à la somme de 7 770,14 euros H.T. (9 324,17 euros TTC).

L'intérieur sera fini fin juillet. Quelques modifications ont été faites pour les clôtures, afin de pouvoir passer une tondeuse derrière avec l'installation d'un portillon.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant numéro 1, détaillé ci-avant, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

- **Lot n° 4 : Ravalement**
Suppression pierre de parement sur mur de soubassement façade ouest

La totalité des travaux représente donc une moins-value de 550,80 euros H.T., soit 660,96 euros T.T.C

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise R.M.T représente une diminution globale de 2,16 % de son montant initial d'un montant de 25 542,69 euros H.T. (30 651,23 euros TTC), portant le nouveau montant du marché à la somme de 24 991,89 euros H.T. (29 990,27 euros TTC).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant numéro 1, détaillé ci-dessus, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2023-07-01

MATÉRIEL : Aménagement définitif - Micro folies – Mobilier

Pour confirmer les factures liées à l'installation de la micro folie, nous devons prendre une délibération avec des montants ajustés au prix juste indiqué sur les factures.

Pour ce qui est du matériel informatique, numérique et audiovisuel : fournisseur Marcireau

- Montant initial voté : 33 876,46€
- Montant réactualisé : 33 743,46 €

Pour la partie mobilier : fournisseur Manutan

- Montant initial voté : 9 085,79€
- Montant réactualisé : 8 764,52€

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les montants réactualisés, détaillé ci-avant, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Plan de financement – Micro-folies

Après l'actualisation des montants des devis pour le matériel et mobilier des micro folies, il est nécessaire de proposer un nouveau plan de financement, tel que présenté ci-après :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Marcireau	33 743,46	Financement Micro-Folies 80 %	32 000,00
Manutan	8 764,52	Commune Autofinancement 20%	10 607,98
TOTAL HT DEPENSES	42 507,98	TOTAL HT RECETTES	42 507,98

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le plan de financement ajusté, détaillé ci-avant, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention »

FINANCES : Impayés – Restaurant scolaire et Logements communaux

Admissions en non-valeur

La trésorerie informe la Municipalité que des factures du restaurant scolaire n'ont pas été réglées par certains débiteurs. Malgré des relances sur comptes bancaires ou auprès de l'employeur, des dettes ne sont toujours pas honorées.

Au total, les admissions en non-valeur s'élèvent à 154,37 euros.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant non recouvré des recettes du restaurant scolaire, pour la somme de 154,37 euros, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Impayés – Restaurant scolaire et Logements communaux (suite)

Surendettement

La trésorerie informe la Municipalité que la commission de surendettement a statué sur plusieurs demandes d'effacement de dettes. Pour la collectivité, il s'agit d'impayés du restaurant scolaire et de loyers d'un logement communal.

Au total, il s'agirait de liquider la somme de 4 901,43 euros, perdue pour les recettes communales. Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant non recouvré des recettes du restaurant scolaire et des loyers communaux, pour la somme de 4 901,43 euros, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Décisions modificatives

Le comptable public a fait part d'un dépassement de crédits, pour l'opération comptable n°10 – La Francette. Ainsi, le bureau municipal propose un virement de crédits de l'opération 17 – Halle des Sports.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	10	Constructions	125 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	17	Constructions	125 000,00

Le reste à réaliser de la Francette entre l'appel d'offre et les factures à honorer plus l'ajout des avenants de l'année dernière qui n'ont pas été ajoutés, par conséquent le différentiel de facture est donc important.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le virement de crédits entre deux opérations d'investissement, tel que décrit ci-dessus :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention »

FINANCES/TRAVAUX : Plan de financement – Travaux d’effacement de réseau – Tranche 2 – Le Poirier

L'instructeur des demandes de subvention déposées au Syndicat d'Electrification des Deux-Sèvres (SIEDS) nous fait part d'une modification des montants des travaux, suite à la décision n°2022-06-06 du 9 juin 2022. Les montants proposés à la commission du SIEDS sont les suivants :

Réseaux	Conditions de réalisation	Montant des travaux	% SIEDS	SIEDS	ORANGE	Commune
Electrique tranche 2 (HT) (1)	En souterrain	144 267 €	62%	90 000 €	0 €	54 267 €
Communications électroniques tranche 2 (HT) (2)	En souterrain	33 208 €	0%	0 €	11 568 €	21 640 €
Eclairage public (HT) (3)	En souterrain	A préciser par la commune	NR	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
TOTAL		177 475 €		90 000 €	11 568 €	75 907 €

Réajustement dû à l'inflation (hausse de prix)

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le plan de financement du dossier de financement des travaux électriques au Poirier, tranche 2, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention »

FINANCES : Fongibilité des crédits – Décisions modificatives

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGC.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Pour le budget communal, en section de fonctionnement, cela signifie, à titre d'exemple, que l'autorisation concerne au maximum : $2\,182\,707,13 \text{ euros} \times 7.5\% = 163\,703,03 \text{ euros}$. Pour la section d'investissement, l'autorisation peut porter jusqu'à 207 204,74 euros.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une autorisation de virement de crédits, en section de fonctionnement, d'un montant 163 703.03 euros et en section d'investissement d'un montant de 207 204.74 euros, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Taxe d'aménagement pour les équipements communautaires

La Sous-Préfète nous fait part de nouvelles observations, concernant la décision d'exonération de la taxe d'aménagement accordée pour la construction et l'aménagement de bâtiments décidés par la communauté de communes Val de Gâtine.

Ainsi, plutôt que stipuler « pour tout aménagement ou construction d'équipement communautaire sur le territoire communal », il était nécessaire de préciser les catégories de construction ou d'aménagement, comme détaillé dans le texte de loi, à savoir :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- 6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le détail des équipements communautaires pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe d'aménagement, tel que décrit ci-dessus, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

PRESTATAIRES EXTERIEURS : Adhésion à la fondation du Patrimoine et au CAUE

Fin mai, le bureau municipal a été sollicité par la fondation du Patrimoine, pour une aide financière. Son courrier détaille les missions de la Fondation et son partenariat fort avec les personnes publiques ou privées soucieuses de l'état et du devenir du patrimoine bâti, mobilier et naturel.

La Municipalité avait déjà aidé la fondation, en 2021, pour la somme de 120 euros.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant à verser à la fondation du patrimoine, à hauteur de 120 euros, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2023-07-01

PRESTATAIRES EXTERIEURS : Subvention à la fondation du Patrimoine et au CAUE (suite)

Monsieur le Maire propose une adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE). Cet organisme aide les collectivités dans l'ingénierie de leurs projets de mandature, tout en gardant un avis neutre et éclairant.

La Municipalité avait déjà cotisé, en 2019, pour la somme de 200 euros.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant à verser au CAUE des Deux-Sèvres, à hauteur de 200 euros, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

ASSOCIATIONS : Nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations

Toutes les demandes déposées seront étudiées. Néanmoins, un ensemble de critères déterminera la recevabilité de la demande et sa pertinence. Ainsi, l'association déposant un dossier cochant bon nombre de critères aura de fortes chances de se voir verser une subvention.

Liste des critères favorisant l'attribution d'une subvention :

- Association locale (siège, lieu d'activité, nombre d'adhérents domiciliés sur la commune, ...).
- Importance de la structure associative sur notre territoire. (Budget, trésorerie, nombre d'adhérents, champs d'actions,)
- Financement d'un projet.
- Fléchage de l'argent public versé (pour les demandes concernant autre chose qu'un projet).
- Dossier complet avec les pièces justificatives demandées.
- Pertinence de la demande.
- Respect du calendrier.

D'autres aspects seront étudiés, comme les autres financeurs dudit projet porté par l'association, l'historique des subventions déjà versées et si l'association a été nouvellement créée.

Nous nous sommes questionnés suite aux diverses demandes d'aides étudiées cette année pour effectuer un choix.

Pièces justificatives souhaitées :

- Le compte de résultat de l'exercice N-1.
- L'état de la trésorerie au dernier jour de l'exercice N-1.
- Un RIB.
- Le budget prévisionnel de l'exercice concerné.

Cas particuliers :

- Demande d'une association à but caritatif ou de solidarité : Forfait : 200 €.
- Demande pour un séjour dans le cadre scolaire.
- Ecole primaire de la commune : 20€ par élève résidant sur la commune.
- Collège de Mazières + lycées, MFR, CFA du 79 : 25€ par élève résidant sur la commune.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-07-01

ASSOCIATIONS : Nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations

Calendrier :

- Date de dépôt des dossiers de demande de subvention : du 01 Septembre au 31 mars.
- Vote des subventions en conseil municipal : Avril/Mai.
- Versement de la subvention : au cours du mois de juin.

La mairie définira une enveloppe budgétaire lors du vote de son budget :

- Proposition de 6000€. Cette enveloppe sera respectée. Si les demandes dépassent le budget alors deux solutions seront étudiées : appliquer un prorata à l'ensemble des demandes ou ne pas répondre favorablement à certaines demandes.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les nouvelles modalités de versement aux associations, telles que décrites ci-dessus, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Laura LUSSEAU sort de la salle à 22 h48. L'Assemblée compte désormais 15 votants

ASSOCIATIONS : Financement local chasseurs ACCA

Dans le cadre de l'engagement du conseil municipal de financer à hauteur de 18 000€ l'installation de la cabane de chasse sur le terrain de l'ancienne déchèterie de Château-Bourdin, il avait été précisé que :

- La commune d'engageait à financer les raccordements aux différents réseaux
- La commune d'engageait à financer quelques aménagements nécessaires à l'installation de la cabane
- Le reliquat des 18 000€ serait verser sous forme de subvention à l'ACCA pour aider à l'achat de ladite cabane.

Le président de l'ACCA demande un acompte pour les aider à régler la facture au fournisseur de la cabane. Après étude des engagements pris avec les concessionnaires, nous pouvons accéder à la demande de l'ACCA soit une avance de 10 000€.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cet acompte de 10 000€ et un ajustement sera réalisé lorsque toutes les factures seront acquittées jusqu'à concurrence des 18 000€

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le financement du local pour l'activité des chasseurs adhérents à l'Association de Chasse, tel que décrit ci-dessus, avec :

- 15 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

MATERIEL : Système de vidéosurveillance – Local technique

Monsieur le Maire, pour le compte de Jean-Luc GUINARD, Adjoint à la voirie-bâtiments a proposé au bureau municipal l'ajout d'un système de vidéosurveillance, au local technique.

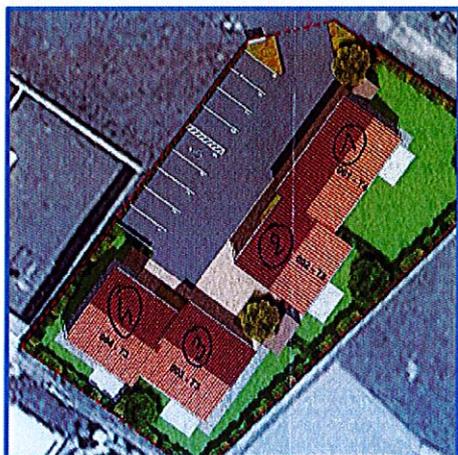
Le montant de devis, formulé par Microgat, l'installateur de l'ensemble du matériel sur les bâtiments communaux, s'élève à 284 euros TTC.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le devis formulé par Microgat, pour la somme de 284 euros TTC, avec :

- 15 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

VOIRIE : Adressage logements sociaux – Village des Chaumes – Saint-Pardoux

Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité les services de la mairie pour connaître l'adresse postale des 4 futures logements sociaux, en construction au village des Chaumes.

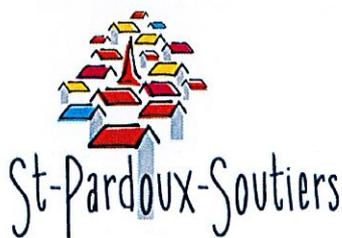


Ainsi, le bureau municipal propose la numérotation suivante pour les habitations :

Logement	Ancienne situation	Nouvelle situation
1	8 Village des Chaumes	8 A Village des Chaumes
2	8 Village des Chaumes	8 B Village des Chaumes
3	8 Village des Chaumes	8 C Village des Chaumes
4	8 Village des Chaumes	8 D Village des Chaumes

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adresse des quatre nouveaux logements sociaux au village des Chaumes, tel que décrit ci-avant, avec :

- 15 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2023-07-01

ELECTIONS : Renouveau commission de contrôle

Le service élections de la Préfecture a sollicité le service de la mairie, pour l'éventuel renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale.

Cette commission vérifie la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par des électeurs contre des décisions du maire.

Actuellement, la commission communale est composée de : Lydie BARATON, Joël BONNET (de la liste majoritaire) + Patrick CLISSON (suppléant), d'Éric CATHELIN (liste minoritaire) + Karine OLIVIER (suppléante)

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider les noms des élus, siégeant dorénavant à la commission communale de contrôle de la liste électorale, comme désignés ci-avant, avec :

- 15 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention »

Jean-Luc GUIGNARD entre dans la salle à 23h01. L'Assemblée compte désormais 16 votants.

RESSOURCES HUMAINES : Prévention – Formation des agents communaux

L'assistant de prévention, sous couvert de Monsieur le Maire, propose à tous les agents une formation gestes et postures, adaptés aux postes de travail de chacun. Les agents de la mairie pourront bénéficier de conseils pour le travail sur écran.

Pour la formation n° 1, il s'agit d'une sensibilisation aux gestes et postures, sur une demi-journée, pour 16 agents.

Pour la deuxième formation, seuls les 7 agents de la mairie sont concernés, pour une demi-journée de sensibilisation.

Enfin, les 3 agents pour l'entretien des locaux seront formés à l'utilisation des produits chimiques,

Ainsi, deux organismes de formation ont été sollicités, dont voici le résultat de la consultation :

Formation	Socotec	Apave
1	960,00	1 260,00
2	564,00	218,40
3	564,00	1 080,00
TOTAL TTC	2 088,00	2 558,40

L'organisme APAVE propose la formation en distanciel. Toutes les autres formations sont proposées sur site, avec l'optimisation des frais de déplacement du formateur dans l'organisation des jours de formation.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la solution la mieux-disante, proposée par Socotec, pour la somme totale de 2 088,00 euros TTC, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-07-01

Informations et questions diverses

- Loi d'accélération énergie naturelle renouvelable

Objectif de l'Etat : accélérer le déploiement des ENR et renforcer l'adhésion aux projets après concertation des habitants

Rôle des communes : force de proposition sur la définition des zones par filière énergétique avec prise en compte des enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'Energie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Délai définition des zones : avant le 10/11/2023

Modalités mise en œuvre :

- Concertation du public - modalités d'organisation libres
- Concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaires
- Débat au sein de l'EPCI
- Délibération du conseil municipal
- Transmission cartographie au référent

- Détails instruction demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2023

- CU : 46
- DP : 26
- PC : 11
- DIA : 15
- Arrêté de circulation : 28
- Arrêté de voirie : 37

Une réflexion est lancée autour des zonages spécifiques dites zone STECAL : qui qu'olé ?

Les zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Aussi, dans ces zones, peuvent être délimités, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Dans ces zones, la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. <https://mata-blog.fr/2020/12/21/les-stecal-que-sont-ils/>

Dates à retenir :

- ✓ 12 juillet : visio préfecture et Eurial pour le devenir de la VIETTE
- ✓ 14 juillet : repas le midi
- ✓ 16 juillet : promenade découverte du chemin de Saint-Jacques.
- ✓ 29 juillet : cinéma de plein air : ET
- ✓ 4 août : soirée sous les chênes
- ✓ 12 au 21 août : fermeture au public de la mairie
- ✓ 18 août : soirée du patrimoine (Espace Multi-Activités)
- ✓ 23 août : passage du tour Poitou Charentes à Château Bourdin
- ✓ 3 septembre : journée des associations.
- ✓ 7 septembre : conseil municipal

Informations et questions diverses (suite)

Aménagement de la Francette

- Salle des associations : 4 entreprises sollicitées
- Salle de co-working : 4 entreprises sollicitées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La Secrétaire de séance,
Marie-France TALINEAU

Le Maire,
Johann BARANGER

